



Mandature 2020 – 2026

Procès-Verbal de séance

COMITE SYNDICAL N°24-2025

du 6 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, sous la présidence de Madame Catherine LOTTE, Présidente, le Comité Syndical du Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine, légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Date de convocation : 29 septembre 2025

Nombre de membres :

En exercice : 19 Titulaires & 19 Suppléants

Présents ou représentés : 15

Votants : 15

Le quorum est atteint.

Présents ou représentés :

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck (représenté par THIBAUD Philippe), DE SAINT JEAN Christine (procuration donnée à DUBESSY Gilles), DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves.

Christian GALLET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- ◆ **Décision modificative n°1 – Travaux Tarare Viaduc**
- ◆ **Conventions de participation Prévoyance et santé mise en place par le CDG69 et participation employeur pour la prévoyance et la santé – projet de délibération**
- ◆ **Présentation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le futur PAPI n°3**
- ◆ **Présentation du Plan Territorial de Gestion de la ressource en Eau (PTGE)**
- ◆ **Présentation de la stratégie de communication**
- ◆ **Point d'avancement et planning du futur contrat de bassin eau et climat 2026-2028**
- ◆ **Questions Diverses**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 23 JUIN 2025

Madame la Présidente demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du Comité Syndical du 23 juin 2025. Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Madame la Présidente ouvre la séance et propose au Comité Syndical d'adoindre le point suivant à l'ordre du jour : « Décision modificative n°1 : Travaux TARARE Viaduc ». Après en avoir délibéré, le Comité Syndical accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°DELSYRIBT-62/25BUD – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRAVAUX TARARE VIADUC - APPROBATION

En tant que lauréat du fonds vert 2025 pour la mesure « renaturation des villes et villages » pour notre projet « Poursuite de l'aménagement de la Turdine secteur viaduc, liés aux travaux de Tarare ouest », une subvention de 94869,60 € a été accordée au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine. Cette subvention n'a pas été inscrite lors du budget 2025 de plus des travaux de dépollution du site sont à prévoir, il convient de faire la décision modificative suivante :

Poursuite de l'aménagement de la Turdine secteur viaduc, liés aux travaux de Tarare ouest			
DEPENSE		RECETTE	
Article 45411-2502	94 869,60 €	Article 45412-2502	94 869,60 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 définie ci-dessus ;
- ✓ Charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » ET « SANTE » PORTEES PAR LE CDG69

La Présidente présente aux membres de l'assemblée le projet de délibération pour l'adhésion aux conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire « prévoyance » et « santé » portées par le CDG69. Projet qui sera délibéré lors du prochain comité syndical.

PROJET DELIBERATION

La Présidente expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Les choix opérés par la commune ou l'établissement devront intervenir après avis du comité social territorial ;

Le Comité Syndical, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du JJ.MM.AAAA, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en santé et/ou en prévoyance pour ses agents,

Le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie le Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

■ pour le risque « santé » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.*

et

■ pour le risque « prévoyance » *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTTEAM*

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

- Pour le risque « santé » :
 - D'un montant forfaitaire par agent de : Quinze euros (15€)
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « santé ».
- Pour le risque « prévoyance » :
 - D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : Vingt euros (20€)
 - Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2,05 % pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise la Présidente à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle (Santé & Prévoyance) de 200 euros relatifs aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. Les effectifs de l'établissement comptent 6 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

INFORMATIONS DIVERSES

- Présentation du Programme d'Etudes Préalables (PEP) pour le futur PAPI n°3
- Présentation du Plan Territorial de Gestion de la ressource en Eau (PTGE)
- Présentation de la stratégie de communication – **point reporté**
- Point d'avancement et planning du futur contrat de bassin eau et climat 2026-2028
- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 6 octobre 2025

Délibération n°DELSYRIBT - 62/25BUD

L'an deux mille vingt-cinq et le six octobre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Comité Syndical de Rivières Brévenne-Turdine, dûment convoqués le vingt-neuf septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Catherine LOTTE, au siège du SYRIBT.

Nombre de membres en exercice :

19 Titulaires, 19 suppléants

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de votants : 15

Membres titulaires – présents ou représentés

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck (représenté par THIBAUD Philippe), DE SAINT JEAN Christine (procuration donnée à DUBESSY Gilles), DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTISSIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUET Jean-Louis, PERRET Jean-Yves.

Membres suppléants - présents

Thibaud Philippe (suppléant représentant CHAVEROT Franck), VENET Michel (suppléant représentant LOTISSIER Isabelle).

Secrétaire de séance : Christian GALLET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : BUDGET – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRAVAUX TARARE VIADUC

En tant que lauréat du fonds vert 2025 pour la mesure « renaturation des villes et villages » pour notre projet « Poursuite de l'aménagement de la Turdine secteur viaduc, liés aux travaux de Tarare ouest », une subvention de 94869,60 € a été accordée au Syndicat de Rivières Brévenne-Turdine. Cette subvention n'a pas été inscrite lors du budget 2025 de plus des travaux de dépollution du site sont à prévoir, il convient de faire la décision modificative suivante :

Poursuite de l'aménagement de la Turdine secteur viaduc, liés aux travaux de Tarare ouest			
DEPENSE		RECETTE	
Article 45411-2502	94 869,60 €	Article 45412-2502	94 869,60 €

Le Comité Syndical, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ✓ Approuve la décision modificative n°1 au budget 2025 définie ci-dessus ;
- ✓ Charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Catherine LOTTE – PRESIDENTE DU SYRIBT

Pour extrait certifié conforme

COMITE SYNDICAL N°24-2025

du 6 octobre 2025

N° ordre des délibérations :

18. N°DELSYRIBT-62/25BUD – DECISION MODIFICATIVE N°1 – TRAVAUX TARARE VIADUC - APPROBATION

Liste des membres présents ou représentés :

BERGER Karine (procuration donnée à LOTTE Catherine), BLANCHARD Didier, BOUCHET Bernard, CHAVEROT Franck (représenté par THIBAUD Philippe), DE SAINT JEAN Christine (procuration donnée à DUBESSY Gilles), DUBESSY Gilles, ESTIENNE Nathalie, FOREST Karine (procuration donnée à GONIN Bertrand), GALLET Christian, GONIN Bertrand, JOYET Guy, LOTTIER Isabelle (représentée par VENET Michel), LOTTE Catherine, MAHUEL Jean-Louis, PERRET Jean-Yves.

Le secrétaire de séance

Nathalie ESTIENNE

La Présidente

Catherine LOTTE